



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.82

21 novembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA QUATRE-VINGT-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 19 novembre 1985, à 10 h 30

Président : M. de PINIES (Espagne)  
puis : M. BASSOLE (Burkina Faso)  
(Vice-Président)

Question de Namibie [34] (suite) :

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 heures.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/40/24);
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23 (PARTIE VI), A/AC.109/824, 825 et 826);
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/687 et Add.1);
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/882);
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/24 (Partie II), chap.I).

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Le vendredi 15 novembre 1985, le Conseil de sécurité, un des organes éminents de l'Organisation des Nations Unies à qui la Charte des Nations Unies a confié les plus hautes fonctions, à savoir : la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vue d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, conformément à l'Article 24 de la Charte, vient de donner à la communauté internationale tout entière et à l'Organisation des Nations Unies en particulier la mesure de son incapacité à résoudre le problème qui se pose en Afrique australe en général et en Namibie en particulier.

La délégation du Zaïre, en sa qualité de représentante d'un Etat africain, est profondément frustrée par cette attitude qui sert les intérêts des autorités racistes d'Afrique du Sud, les encourageant à poursuivre l'occupation illégale de la Namibie au mépris de toutes les décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies et constitue aux yeux du peuple héroïque de la Namibie, regroupé au sein de la SWAPO et de toute l'Afrique, une marque de défi et de déconsidération à l'égard de l'indépendance de la Namibie.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Intervenant pour la première fois dans les débats du Conseil de sécurité, le 13 novembre 1985, le Secrétaire général de la SWAPO, M. Andimba Toivo ja Toivo, qui vient récemment de sortir de prison après 18 années de détention, a cité l'importante déclaration faite par le président de la SWAPO lors de la réunion du Conseil de sécurité tenue en juin dernier, en ces termes :

"Le monde exige que des sanctions économiques soient adoptées contre l'Afrique du Sud de l'apartheid. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter d'une responsabilité particulière, et se doit d'agir maintenant, de façon prompte et décisive, pour faire appliquer ses propres résolutions et, notamment, les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Le moment est venu pour cet organe, le plus important de l'Organisation des Nations Unies, de faire ce qu'il doit faire, c'est-à-dire imposer (au régime raciste de Pretoria) des sanctions obligatoires globales conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour l'amener effectivement à respecter l'autorité de l'Organisation et à se conformer aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie." (S/PV.2624, p. 28/30)

Cet appel pathétique, lancé au sein du Conseil de sécurité par ce digne fils de l'Afrique et Président de la SWAPO, soutenu par ailleurs par toutes les délégations des pays non alignés qui ont pris la parole au cours de la réunion de juin 1985 du Conseil de sécurité, aurait dû sensibiliser tous les Etats membres, permanents ou non permanents du Conseil de sécurité, et trouver un écho favorable de leur part, et cela d'autant plus que le régime raciste d'Afrique du Sud mettait sur pied, au moment où le Conseil de sécurité se réunissait, un prétendu gouvernement provisoire en Namibie.

Comment interpréter, dès lors, la position de certains Etats membres permanents du Conseil de sécurité qui, au cours du vote de la résolution 566, se sont abstenus, laissant ainsi adopter la résolution 566 du 19 juin 1985 qui, en son paragraphe 1 du dispositif,

"condamne l'Afrique du Sud pour sa persistance à occuper illégalement la Namibie au mépris flagrant des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil de sécurité;"

En son paragraphe 2 du dispositif,

"réaffirme la légitimité de la lutte du peuple namibien contre l'occupation illégale par le régime raciste de l'Afrique du Sud et engage tous les Etats à accroître leur assistance morale et matérielle au peuple namibien;"

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

En son paragraphe 13 du dispositif,

"avertit avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin d'exercer sur elle des pressions supplémentaires pour l'amener à se conformer aux résolutions susmentionnées;"

Et en son paragraphe 16 du dispositif,

"décide de rester saisi de la question et de se réunir dès qu'il aura reçu le rapport du Secrétaire général pour examiner les progrès réalisés dans l'application de la résolution 435 (1978) et, dans l'éventualité où l'Afrique du Sud continuerait d'y faire obstruction, pour agir en vertu du paragraphe 13 de la présente résolution," (c'est-à-dire la résolution 566)

Par conséquent, avec sa résolution 566, le Conseil de sécurité avait entamé un processus qui devait être irréversible de décisions en faveur de l'indépendance de la Namibie; et la mise en application de cette résolution, adoptée par ailleurs par une majorité de 13 membres avec deux abstentions, impliquait qu'en cas de rapport non satisfaisant du Secrétaire général et d'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité devrait se conformer à la résolution 566, et adopter des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud raciste, en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Par conséquent, considérant le fait que ces deux conditions ont été réunies, et eu égard par ailleurs à la Déclaration finale de la Conférence ministérielle des pays non alignés tenue à Luanda du 4 au 8 septembre 1985, le projet de résolution portant la cote S/17633 du 15 novembre 1985, présenté par le Burkina Faso, l'Egypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou, Trinité-et-Tobago, était conforme tant à l'esprit qu'à la lettre de la résolution 566 du 19 juin 1985 du Conseil de sécurité.

Devant ce recul du Conseil de sécurité sur la question namibienne, est-on encore en droit d'y faire recours ou ne faudra-t-il pas dessaisir complètement le Conseil de sécurité de la question pour que seule l'Assemblée générale soit investie à l'examiner en vue de prendre les décisions qui s'imposent, compte tenu du principe de la majorité?

Par ailleurs, le représentant du régime raciste d'Afrique du Sud, qui a été autorisé à se faire entendre au Conseil de sécurité le 13 novembre, n'a-t-il pas fait étalage de son arrogance en déclarant le Conseil de sécurité incompetent pour traiter de la question, lorsqu'il disait :

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

"Il est regrettable que le Conseil doive, une fois de plus, consacrer son temps à la question du Sud-Ouest africain. Le monde est partout le théâtre de menaces à la paix internationale qui devraient faire l'objet de débats au sein du Conseil." (S/PV.2624, p. 42)

N'est-il pas surprenant de voir le représentant du régime raciste d'Afrique du Sud présager de l'issue des travaux du Conseil de sécurité en faisant une telle déclaration? Ne savait-il pas, par conséquent, à l'avance que ceux qui le soutiennent useront de leur droit de veto pour bloquer toute décision sur cette question? S'il en est ainsi, y a-t-il eu une sorte de connivence entre le représentant de l'Afrique du Sud et ceux qui allaient s'opposer audit projet de résolution, et cela dès le début des travaux du Conseil de sécurité? Ce sont là les questions que ma délégation se pose.

Ma délégation est convaincue qu'en dépit des intérêts que peuvent avoir certains Etats en Namibie, il n'en reste pas moins vrai que leurs responsabilités vis-à-vis des résolutions et décisions, tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, demeurent, je l'ai dit, en raison des obligations qui découlent de leur appartenance à l'Organisation en tant qu'Etats Membres et fondateurs de ladite organisation, d'une part, et d'autre part, en raison des engagements auxquels ils ont souscrit dans le cadre de la résolution 1514 (XV) relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont nous fêtons le vingt-cinquième anniversaire, et de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, dont nous célébrerons en 1986 le vingtième anniversaire, sans oublier non plus la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui établit le plan du règlement de la question namibienne et en constitue la base valable pour son règlement définitif.

C'est en se conformant à l'esprit de la résolution 1514 (XV) que l'Assemblée générale des Nations Unies, tout en réaffirmant que les dispositions de cette résolution sont pleinement applicables au peuple du territoire du Sud-Ouest africain, a reconnu par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 le droit de ce territoire à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance conformément à la Charte des Nations Unies.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Par cette même résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a déclaré que l'Afrique du Sud avait failli à ses obligations en ce qui concerne l'administration du territoire sous mandat, l'Assemblée a dénoncé ledit mandat et a décidé que le mandat confié à Sa Majesté britannique pour être exercé en son nom par le Gouvernement sud-africain était donc terminé et que l'Afrique du Sud n'avait aucun autre droit d'administrer ce territoire qui, désormais, relevait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies.

C'est ainsi que fut créé le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, chargé de recommander des dispositions d'ordre pratique pour l'administration de ce territoire, afin de permettre au peuple dudit territoire d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder à l'indépendance. Depuis lors, près de 20 années se sont écoulées, sans que le régime raciste d'Afrique du Sud n'ait fait un pas pour rendre effective et applicable ladite résolution de l'Assemblée générale.

Au contraire, durant cette même période - autrement dit, durant les 20 dernières années -, le régime raciste d'Afrique du Sud s'est employé à renforcer sa politique d'apartheid en Namibie dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'habitat, du régime foncier, de la législation répressive et de la violation des droits de l'homme, ainsi que de l'exploitation de la main-d'oeuvre namibienne.

Dans le domaine de l'éducation, le système d'enseignement bantou a été officiellement étendu en vue de maintenir la suprématie des Blancs sur les Noirs. L'éducation dispensée aux Noirs repose sur l'idée qu'ils doivent être formés pour servir d'agents subalternes et de réserve de main-d'oeuvre à bon marché mise à la disposition de l'économie contrôlée par les Blancs. Ce qui explique l'existence en Namibie d'une large proportion d'analphabètes parmi la population.

Concernant le secteur de la santé en Namibie, il se caractérise par des injustices criantes, qui font que les services de santé dispensés à la majorité noire sont rudimentaires ou inexistantes, alors que les réseaux de services et d'installations auxquels les Blancs ont accès disposent d'infrastructures très modernes.

Les conditions de vie des Namubiens noirs sont directement régies par la législation dite de la Native Urban Areas Proclamation de 1951, qui régleme le droit de résidence des Namubiens dans les zones urbaines. Dans le centre urbain, les Namubiens noirs doivent vivre dans des quartiers distincts de ceux réservés aux Blancs et aux Métis, qui se caractérisent d'ailleurs par de minuscules cabanes en tôle où ils vivent avec leur famille dans des conditions de surpeuplement et d'insalubrité.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Concernant le régime foncier, il existe un système très élaboré d'expropriation de terres et de confiscation de bétail, qui réduit de ce fait les Noirs de la Namibie à l'indigence dans leur propre pays.

En ce qui concerne la législation répressive et la violation des droits de l'homme, Amnesty International et tous les Etats Membres qui luttent pour la sauvegarde des droits de l'homme devraient plutôt se pencher davantage sur ce qui prévaut dans ce domaine en Namibie, car la situation juridique créée par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud et qui a été confirmée par la suite par un Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971, ne devrait plus permettre au régime raciste sud-africain de continuer à maintenir sa présence illégale en Namibie et d'appliquer les lois et les proclamations impitoyables et répressives à l'égard des Noirs de la Namibie. L'Assemblée générale des Nations Unies n'a-t-elle pas adopté, le 12 décembre 1984, la résolution 39/50 A, par laquelle elle a condamné toutes les prétendues lois et proclamations émanant du régime illégal d'occupation de la Namibie et les a déclarées illégales, nulles et non avenues? Depuis 1967, le régime sud-africain a promulgué une série de lois prévoyant des peines sévères - condamnation à mort, emprisonnement à vie, longue période de détention -, dont l'objectif essentiel était de faire obstacle à la lutte légitime du peuple namibien pour sa libération et son indépendance.

Si la communauté internationale et, en particulier, certains Etats Membres peuvent apporter le témoignage de leur solidarité et de leur sympathie à l'égard de l'humanité et des populations qui souffrent, ils devraient en tout premier lieu penser aux femmes namibiennes noires qui ne peuvent en aucun cas faire partie de la main-d'oeuvre contractuelle, ce qui les oblige à rester seules quand leur mari et leurs fils partent travailler ailleurs, qui doivent survivre par la pratique de l'agriculture de subsistance et grâce à l'argent que leur envoient, parfois, les hommes de leur famille, et qui doivent également non seulement accomplir les tâches qui leur incombent traditionnellement, telles que travaux ménagers, éducation des enfants et culture des champs, mais aussi reprendre les tâches traditionnellement attribuées aux hommes, telles que la construction d'abris, le défrichage et l'élevage. Ce sont les femmes namibiennes, condamnées à une vie de solitude et de dénuement, qui sont le plus durement frappées par la pathologie sociale de ce travail contractuel.

M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)

Ainsi se présente la situation en Namibie, qui doit préoccuper l'Assemblée générale en cette session commémorative du quarantième anniversaire de l'Organisation et amener l'Assemblée à se prononcer sans tarder sur l'ensemble de propositions qui sont soumises, d'une part, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par le Secrétaire général, par la Quatrième Commission et, également à considérer les projets de résolution qui sont présentés à cet effet et auxquels ma délégation souscrit entièrement.

Cette question n'a que trop duré et il est temps qu'elle puisse trouver son dénouement dans le sens des intérêts bien compris du peuple namibien, représenté par la SWAPO. Le Groupe de contact qui, dans le cadre de la résolution 435 (1978), avait amorcé une démarche en faveur de l'indépendance de la Namibie, ne devrait pas se laisser décourager par le cynisme et les tactiques dilatoires du régime de Botha. Qu'il s'agisse du choix du système électoral, qu'il s'agisse de la détermination d'une date pour entamer le processus de mise en oeuvre du plan prévu par la résolution 435 (1978), ce groupe de contact, qui jouit par ailleurs d'une certaine confiance de la part du régime d'Afrique du Sud, devrait faire preuve de plus d'engagement et de détermination à l'égard de ce régime. Les conditions imposées par ce régime, et qui ont trait à ce qu'on appelle le "couplage" ou le linkage, sont sans fondement.

Ma délégation condamne le régime sud-africain raciste, qui pousse l'outrecuidance jusqu'à utiliser la Namibie comme tremplin pour assouvir ses instincts belliqueux à l'égard des Etats voisins avec lesquels il a signé des accords bilatéraux.

Ma délégation appuie de la façon la plus ferme la lutte héroïque du peuple de la Namibie pour son indépendance et son admission au sein des Nations Unies. Elle souscrit par conséquent à tous les projets de résolution qui ont été présentés sur le point 34 de l'ordre du jour, avec l'espoir de voir bientôt le représentant de la Namibie nous rejoindre au sein de notre organisation.

M. VALLE (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Au mois de juin dernier, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 586 (1985), la communauté internationale a, une fois encore, adressé un message ferme et clair au Gouvernement sud-africain. Nous avons alors manifesté notre intention

"d'envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies". (résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité, par. 13) si l'Afrique du Sud refusait de coopérer avec le Secrétaire général pour mettre en oeuvre le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Peu de doute subsistait alors, pas plus qu'il n'en subsiste aujourd'hui, quant à la réaction de Pretoria étant donné que ce régime a toujours délibérément ignoré les résolutions des Nations Unies et bafoué constamment le droit international. Partant, les membres du Conseil de sécurité ont décidé que l'heure était venue d'avertir l'Afrique du Sud que les Nations Unies, dans le cadre de leur principale responsabilité sur ce territoire, ne toléreraient plus les manoeuvres destinées à empêcher la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le temps a passé et l'Afrique du Sud n'a pas manifesté le moins du monde son intention de respecter le dernier rappel du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général, en septembre dernier, a fait savoir qu'aucun progrès n'avait été enregistré au cours de ses récentes discussions avec Pretoria en ce qui concerne la résolution 435 (1978) et il a souligné que

"La persistance des attermoïement sape la crédibilité du Gouvernement sud-africain à un moment où le monde observe avec une inquiétude croissante les événements de plus en plus tragiques qui se produisent dans la région."  
(S/17442, par. 12)

C'est sur cette toile de fond que le Conseil de sécurité a siégé, une nouvelle fois, la semaine dernière avec les résultats négatifs que nous connaissons tous.

Il n'est nullement surprenant que l'Afrique du Sud ait essayé de diviser les vues et de semer la confusion au cours des débats du Conseil de sécurité. Telle était son intention lorsque Pretoria, à la requête du prétendu gouvernement d'unité nationale, illégalement établi à Windhoek, a annoncé qu'il avait choisi un système de représentation proportionnelle dans le cadre des élections devant mener à l'indépendance de la Namibie. Cette manoeuvre avait pour but de couper court à l'examen, au fond, des sanctions obligatoires telles que prévues au paragraphe 13 de la résolution 566 (1985) et d'obtenir la reconnaissance indirecte du gouvernement fantoche qui se présente avec outrecuidance aux Nations Unies comme le représentant du peuple namibien. Pis encore, l'Afrique du Sud a pensé qu'elle

M. Valle (Brésil)

pouvait lier le choix du système électoral à une nouvelle tentative en vue de coupler l'indépendance de la Namibie avec des questions étrangères au problème et incompatibles avec la résolution 435 (1978).

Compte tenu de la politique hostile du régime d'apartheid, il est triste de constater que le Conseil de sécurité a été, une fois de plus, soumis au pouvoir du veto pour l'empêcher de prendre des mesures plus fermes à l'encontre de l'Afrique du Sud. En raison du vote négatif de deux membres permanents, le Conseil n'a pu adopter des mesures coercitives qui auraient permis de consolider les efforts constants de la communauté internationale pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie. Cette incapacité à imposer des sanctions a certainement été perçue à Pretoria comme une victoire, mais pour le monde dans son ensemble, cela représente un nouveau coup porté à l'autorité des Nations Unies. A ce stade, il semble approprié d'examiner à nouveau certains des arguments qui ont été avancés pour empêcher l'imposition de sanctions.

Nous émettons des réserves quant à l'idée selon laquelle l'isolement de Pretoria dans certains domaines pourrait amener la majorité noire, en Afrique du Sud et en Namibie, à connaître des difficultés encore plus grandes. Cependant, certains pays estiment que les investissements étrangers seraient susceptibles d'appuyer ce qu'ils considèrent comme des forces politiques de changement en Afrique australe. Ces quelques pays estiment qu'une pression pourrait être exercée de l'intérieur à l'encontre du système d'apartheid et que les investissements étrangers pourraient être un moyen d'accroître la pression exercée en faveur de réformes dans la politique du Gouvernement sud-africain. S'il en était ainsi, comment peut-on expliquer, par exemple, la violence et la brutalité toujours accrues exercées par Pretoria contre cette même majorité que la présence et l'appui étrangers sont censés défendre? Comment pouvons-nous croire que ces forces pacifiques du changement seraient stimulées alors que nous assistons à des actes d'agression toujours plus nombreux perpétrés par les forces sud-africaines contre les Etats voisins? Pourquoi devrions-nous accepter l'idée qu'une attitude de compromis faisant alterner la pression et la persuasion serait suffisante alors que nous entendons dire quotidiennement que le régime raciste soumet à la torture des hommes et des femmes noirs en Afrique du Sud et en Namibie?

Telles sont quelques-unes des questions auxquelles n'ont pas répondu ceux des pays qui ont empêché le Conseil de sécurité d'exercer une influence plus décisive. Telles sont les questions que nous devons nous poser à nous-mêmes,

M. Valle (Brésil)

lorsque, en dernier ressort, nous devons faire état du rôle des Nations Unies dans la solution des conflits internationaux. Le Brésil estime qu'il est inconcevable de ne pas avoir parmi nous, en tant que Membres à part entière des Nations Unies, des représentants d'une Namibie libre. L'occupation du territoire compromet de façon permanente les perspectives d'une paix durable en Afrique australe. Nous avons déclaré, au mois de juin, et nous nous devons de le répéter, que le fait d'hésiter encore à adopter des mesures pour accélérer l'indépendance de la Namibie pourrait aboutir à l'aggravation des différends et des tensions dans la région. Outre le strict respect des mesures contraignantes précédemment adoptées par le Conseil de sécurité, le Brésil a décidé un certain nombre de sanctions volontaires contre l'Afrique du Sud. Nous pensons que des mesures individuelles peuvent exercer une pression considérable sur le régime raciste de Pretoria. Cependant, elles ne sauraient se substituer à toutes autres mesures concrètes adoptées par le Conseil de sécurité conformément aux principes de la Charte concernant la paix et la sécurité internationales. Le Conseil vient de perdre une occasion importante d'agir de façon décisive. Nous espérons qu'il ne faillira pas à son devoir la prochaine fois qu'il examinera la question de Namibie.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La semaine dernière, au Conseil de sécurité, le Secrétaire général de la SWAPO, M. Andimba Toivo ja Toivo, nous a parlé de l'intransigeance, des tergiversations et de l'arrogance dont fait montre l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie. Il a apporté devant le Conseil et devant l'Assemblée générale son témoignage personnel des souffrances endurées par son peuple. Son engagement à la cause de la liberté de sa patrie lui a valu d'endurer personnellement d'indicibles souffrances.

Il y a près de 20 ans, alors que je représentais mon pays à l'Assemblée, nous avons examiné, pour la condamner à juste titre, la législation au titre de laquelle il avait été condamné, ainsi que d'autres membres de la SWAPO, à de longues peines d'emprisonnement en Afrique du Sud, loin de leur propre patrie. Nous nous félicitons qu'il soit maintenant libre et puisse participer à nos débats.

Il y a 40 ans, le Premier Ministre néo-zélandais de l'époque, M. Peter Fraser, avait demandé à l'Afrique du Sud de suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande et de placer le Sud-Ouest africain sous la tutelle des Nations Unies. Son appel était alors resté sans écho et reste aujourd'hui encore sans écho. Un seul pays a refusé de reconnaître les responsabilités incombant aux Nations Unies à l'égard des

M. McDowell (Nouvelle Zélande)

territoires placés sous mandat de la Société des Nations. Un seul peuple, dont l'accession à l'autodétermination avait été confiée, en tant que mission sacrée, à une puissance administrante, n'a pas vu ses droits reconnus. Une seule puissance administrante a délibérément et systématiquement refusé de reconnaître la responsabilité de l'ONU et les droits du peuple qu'il avait la responsabilité provisoire de gouverner. Conformément à l'article 2 du mandat de la Société des Nations, l'Afrique du Sud s'était engagée à

"promouvoir au maximum le bien-être matériel et moral et le progrès social des habitants du Sud-Ouest africain."

L'instauration du régime d'apartheid constitue en soi un flagrant déni de ces obligations. Les rapports successifs du Conseil pour la Namibie et d'autres organisations ont révélé des disparités énormes parmi la population de Namibie, sur les plans des soins médicaux, des possibilités d'éducation et des conditions de vie.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Les politiques d'éducation et de formation de ce gouvernement ont créé une pénurie aiguë de Namibiens capables d'assurer les besoins en main-d'oeuvre de l'économie. Dans le domaine de la santé, le taux de mortalité chez les enfants est d'environ 16 p. 100. C'est là une nouvelle preuve de l'absence systématique dans un secteur de la communauté de soins de santé, tandis que l'autre secteur dispose de facilités généreuses dans ce domaine. Cette discrimination ne saurait être justifiée ni tolérée. Pas moins alarmantes sont la malnutrition évidente et la recrudescence des maladies endémiques qui avaient pratiquement disparu il y a 15 ou 20 ans. Le bilan en matière de soins de santé constitue une accusation contre le Gouvernement sud-africain qui, à une époque, proclamait son attachement à la promotion du bien-être moral et du progrès social des habitants de la Namibie.

Sur le plan économique, la Namibie jouit de richesses naturelles grâce à ses réserves en minéraux, son agriculture et ses ressources en poisson, qui lui donne un potentiel de développement économique plus grand que celui dont dispose la plupart des Etats de la région. Une économie forte et viable devrait maintenant être mise en place pour favoriser la transition vers une Namibie indépendante. Cependant, l'Afrique du Sud, contrairement à sa responsabilité, n'a pas veillé à la sauvegarde des droits des Namibiens sur leurs ressources naturelles. Le refus d'appliquer le plan des Nations Unies a suscité des hésitations compréhensibles pour ce qui est des investissements dans le territoire.

Il a été beaucoup dit et écrit sur la manière dont les richesses minérales de la Namibie sont exploitées, mais on s'est moins étendu sur la manière dont le potentiel de la zone économique exclusive de la Namibie est pillée. Les eaux au large des côtes namibiennes pourraient faire de la Namibie l'une des premières nations halieutiques du monde. Les recherches de la FAO montrent que, si ces ressources sont bien gérées, les captures annuelles pourraient être d'environ 1,4 à 1,5 million de tonnes. L'application de cette politique est urgente si l'on considère la grave surexploitation de ces ressources, notamment par des flottes de pêche non africaines appartenant à des pays éloignés de la région.

Le Conseil pour la Namibie a déjà signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il est opportun, comme il est proposé dans ses recommandations élaborées à Vienne, que le Conseil proclame une zone économique exclusive afin de fournir le cadre nécessaire à la bonne gestion de ces ressources

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

après l'indépendance. Nous espérons que tous les pays membres, notamment ceux qui ont eux-mêmes proclamé des zones économiques exclusives, appuieront le Conseil dans ce domaine et qu'entre-temps ils s'abstiendront de pêcher dans les eaux de la zone économique exclusive potentielle de la Namibie.

Par des négociations patientes avec Pretoria, les cinq gouvernements occidentaux du Groupe de contact ont cherché à trouver le moyen de transférer l'administration sud-africaine à une Namibie indépendante. Leur plan, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, a été reconnu par la majorité des Etats de l'Organisation comme la seule base acceptable pour l'indépendance de la Namibie. L'Afrique du Sud elle-même a accepté cette résolution. Ce qui s'est passé depuis lors ne peut être décrit que comme un plan calculé d'obstruction du Gouvernement sud-africain. L'Administration de la Conférence dite multipartite, a été établie par l'Afrique du sud presque immédiatement, même si cette manoeuvre a été repoussée par le peuple namibien. Chaque fois que des progrès semblaient possibles vers l'application de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud soulevait de nouveaux problèmes. En 1982, par exemple, l'Afrique du Sud a accepté une série de principes relatifs à l'assemblée constituante d'une Namibie indépendante et les principes qui devaient figurer dans la nouvelle constitution. Lorsque le Secrétaire général s'est rendu en Afrique du Sud l'année suivante, le Gouvernement sud-africain a déclaré que les obstacles techniques à l'application de la résolution 435 (1978) avaient été levés. Cependant, la routine a ensuite repris le dessus. De nouvelles conditions ont été imposées par l'Afrique du Sud, notamment la question du couplage de l'application de la résolution 435 (1978) et du retrait des troupes cubaines de l'Angola. La Nouvelle-Zélande s'est jointe à la condamnation de cette manoeuvre, tendant à subordonner la question à des considérations étrangères, qui fait obstacle au progrès.

La volonté de l'Afrique du Sud de négocier sur la Namibie s'est assortie d'un programme concerté de déstabilisation régionale. Si elle a cherché à se montrer souple en acceptant de participer en 1984 aux négociations de Lusaka en 1984 et de commencer le désengagement de ses forces en Angola, par son insistance sur le couplage, elle a entravé tout progrès. Le retrait des troupes de l'Angola a été suivi de raids de commandos à Cabinda et de bombardements contre l'Angola, dont les effets ont été examinés par la Mission d'enquête du Conseil de sécurité.

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

La dernière administration interne mise en place en Namibie par l'Afrique du Sud montre une fois encore le mépris de Pretoria pour le plan des Nations Unies qu'il avait agréé antérieurement et sa répugnance à accepter toute autorité qui ne se conformerait pas à ses désirs. Une telle administration est absolument inacceptable pour le Gouvernement néo-zélandais, qui fait sienne la décision du Conseil de sécurité dans laquelle il qualifie cette administration de nulle et non avenue. Nous rejetons totalement la suggestion faite la semaine dernière au Conseil de sécurité par le représentant de l'Afrique du Sud, selon laquelle la participation dans l'avenir des Nations Unies en Namibie serait subordonnée aux conditions stipulées par Pretoria.

La semaine dernière, le Gouvernement sud-africain a finalement informé le Secrétaire général du système électoral qu'il a adopté en vue de l'application de la résolution 435 (1978). Nous espérons que cette décision traduisait la volonté authentique de Pretoria de voir appliquer le plan de règlement. Au contraire, il a soulevé une série de raisons pour justifier la non-application du plan. En particulier, le Ministre sud-africain des affaires étrangères a soulevé dans sa lettre des problèmes qui ont été réglés lors des discussions tenues il y a trois ans par l'Afrique du Sud et le Groupe de contact.

Le mois dernier, les chefs de gouvernement du Commonwealth, lors de leur réunion à Nassau, ont d'une voix unanime condamné l'Afrique du Sud pour son occupation illégale de la Namibie. Ils ont fait valoir que si l'Afrique du Sud ne respectait pas les vœux de la communauté internationale diverses mesures seraient prises par les gouvernements du Commonwealth afin d'amener un changement pacifique et ordonné et d'instaurer une justice sociale, économique et politique tant en Afrique du Sud qu'en Namibie. Il ne plaît guère au Gouvernement néo-zélandais d'avoir à prendre de telles mesures, mais il le fait en raison de son attachement à la réalisation des objectifs du programme d'action.

Même si le débat de la semaine dernière du Conseil de sécurité n'a pu déboucher sur l'adoption d'une résolution, la Nouvelle-Zélande a noté qu'il avait servi à faire ressortir un accord substantiel sur la nécessité d'agir contre l'Afrique du Sud. Nous regrettons que cet accord ne se soit pas traduit dans une résolution qui aurait envoyé au Gouvernement sud-africain un message clair, à savoir que la communauté internationale s'oppose à son occupation persistante de la

M. McDowell (Nouvelle-Zélande)

Namibie comme aux mesures qu'il a pour faire accepter son administration interne et qu'elle a maintenant l'intention de prendre des mesures pratiques pour exercer des pressions sur Pretoria.

La Nouvelle-Zélande attend le jour où la Namibie se joindra aux autres Membres des Nations Unies en tant qu'Etat libre et indépendant. Il n'y a aucune raison de reporter cette date. Les modalités pour la transition vers l'indépendance ont été convenues. Les derniers pas qui doivent être faits continuent de se heurter à des conditions unilatérales et hors de propos, et l'Organisation doit examiner de nouvelles mesures afin de faire en sorte que les droits du peuple namibien et les objectifs légitimes des Nations Unies soient enfin réalisés.

M. RACZ (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée il y a 40 ans, les Etats Membres, y compris l'Afrique du Sud, ont assumé la responsabilité d'administrer les territoires dont les peuples n'étaient pas encore parvenus à l'autonomie complète. Les Etats Membres étaient convenus également d'aider les habitants de ces territoires à mettre graduellement en place des institutions politiques libres. Mais l'Afrique du Sud, au lieu de s'acquitter de ce noble mandat, a trahi ses obligations et exigé que la Namibie soit annexée à ce que l'on appelait alors l'Union de l'Afrique du Sud.

L'Afrique du Sud a rejeté le processus de transition pacifique vers une Namibie indépendante, ce qui a amené la South West Africa People's Organization (SWAPO) à lancer, en 1966, sa guerre de libération. C'est cette année-là également que l'Assemblée générale des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud et créé le Conseil pour la Namibie, seule Autorité administrante du territoire de la Namibie internationalement reconnue.

En s'efforçant d'aider le peuple namibien à accéder à l'indépendance, le Conseil a joué un rôle très important et a obtenu des résultats considérables au fil des ans. La Conférence organisée par le Conseil sur l'intensification de l'action internationale pour l'indépendance de la Namibie, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en septembre 1985, représentait la dernière phase importante de ce processus. La Conférence a déploré qu'à la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, la Namibie soit toujours occupée par le régime sud-africain. La Conférence a également fait remarquer que, du fait de l'intransigeance du régime raciste et de la collaboration de certaines puissances occidentales avec celui-ci, les Nations Unies n'ont pas été en mesure de s'acquitter de leur responsabilité 19 ans après avoir mis fin au mandat du régime raciste sur le territoire.

Nous avons commencé notre débat annuel sur la question de Namibie à un moment où la lutte contre l'occupation illégale de la Namibie et contre l'apartheid revêt une nouvelle intensité. Le régime sud-africain poursuit son agression contre le peuple namibien et utilise le territoire international de la Namibie pour lancer des actes d'agression et de déstabilisation contre l'Angola et d'autres Etats africains indépendants. Le régime persiste dans son refus de respecter la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que les autres résolutions et

M. Racz (Hongrie)

décisions pertinentes des Nations Unies. La preuve de cette intransigeance en a clairement été donnée lorsque ce régime a récemment mis en place une nouvelle institution fantoche, le prétendu gouvernement provisoire.

Au cours de l'année écoulée, la position du régime sud-africain à l'égard de l'application de la résolution 435 (1978) n'a pas changé. Si l'Afrique du Sud n'avait pas bénéficié de l'appui politique, économique et militaire de certains pays bien connus, elle n'aurait pas pu défier l'intense pression internationale d'une manière aussi obstinée.

Je tiens à réitérer notre profonde conviction que seule l'imposition de sanctions effectives contre l'Afrique du Sud pourra amener celle-ci à apporter des changements fondamentaux au régime. Tout retard apporté à l'imposition de sanctions effectives sert les racistes et, par conséquent, entraîne de nouvelles souffrances pour le peuple namibien. Voilà pourquoi la délégation hongroise ne saurait faire sienne la position adoptée par les Etats-Unis et le Royaume-Uni à la dernière réunion du Conseil de sécurité. A notre avis, ces deux Etats doivent reconsidérer leur position et tenir compte des intérêts véritables du peuple namibien - l'indépendance et l'autodétermination - comme l'exige l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que les pseudo-solutions de ce type ou d'autres manipulations du régime sud-africain ne peuvent mener nulle part. Nous sommes également profondément convaincus que les Etats Membres devraient intensifier encore leurs efforts pour imposer à ce régime, individuellement ou collectivement, des sanctions effectives et obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte, afin de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance.

Compte tenu des intérêts du peuple namibien et des événements qui se déroulent actuellement dans la région, nous estimons que c'est là la seule solution pacifique pour la région.

Je saisis cette occasion pour souligner que la Namibie doit accéder promptement à l'indépendance. Toute tentative de lier cette question à d'autres exigences non pertinentes, qui lui sont étrangères, est inadmissible et doit être fermement rejetée comme tactique dilatoire de la part de Pretoria.

Pour terminer, je tiens à dire que le peuple et le Gouvernement de la République populaire hongroise sont solidaires du peuple namibien et appuient totalement la lutte qu'il mène sous la direction de la South West Africa People's

M. Racz (Hongrie)

Organization (SWAPO), son seul représentant légitime. Je voudrais également faire part de notre ferme conviction que, bientôt, la Namibie sera un pays libre et indépendant et que pourrons accueillir ses représentants parmi nous, ici, à l'Organisation des Nations Unies.

M. MOYA PALENCIA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus, la délégation mexicaine participe à ce débat sur la question de Namibie afin de réaffirmer son attachement irrévocable à la décolonisation de l'Afrique, comme d'autres régions, ainsi que son appui solidaire au peuple de Namibie, par le biais de son seul représentant authentique, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Force est cependant de constater, en cette occasion, que nous avons laissé passer tant le quarantième anniversaire de l'Organisation que le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sans avoir pu régler, de manière juste et définitive, cette intolérable situation coloniale.

Il faut également reconnaître que la célébration de ces anniversaires n'a pas été parfaite; elle ne pouvait l'être, tant que le régime d'apartheid continue d'opprimer et d'exploiter le peuple nambien, défiant ainsi ouvertement et cyniquement les décisions adoptées par notre organisation et les principes qu'elle a défendus tout au long de ces 40 années.

La question de Namibie a ainsi terni la célébration d'anniversaires historiques qui auraient dû être l'occasion pour les Etats Membres, comme l'a déclaré le Ministre des relations extérieures de mon pays à l'Assemblée générale le 23 octobre dernier, de

"renouveler et honorer les engagements pris; définir les moyens conduisant aux solutions et conjuguer leur volonté politique pour faire triompher les valeurs et les aspirations qui sont à l'origine de notre organisation."

(A/40/PV.46, p. 57)

Qui plus est, l'intransigeance persistante du régime de Pretoria conjuguée à l'impunité dont il jouit grâce à l'appui que lui offrent, par leurs actes ou leurs omissions, certains pays ici représentés nous oblige à reconnaître que notre organisation est atteinte d'une paralysie dangereuse dont les conséquences dépassent largement le cas de la Namibie et inquiètent gravement la grande majorité des Etats Membres des Nations Unies.

M. Moya Palencia (Mexique)

Le mépris du droit international et les obstacles rencontrés par bien des peuples qui luttent pour défendre leur droit à l'autodétermination, et ce dans l'intérêt de certaines grandes puissances, constituent indiscutablement un sérieux revers pour toute la communauté internationale. Mais en même temps, le processus de décolonisation et la mise au point de mécanismes de consultation et de coopération internationale représente un progrès réel sur la voie de la démocratisation des relations internationales et du respect des droits de l'homme dans le sens le plus large du terme.

Le cas de la Namibie est tout à fait clair. Il s'agit d'une question de décolonisation qu'il convient de ne pas placer artificiellement dans le contexte de l'affrontement ou de l'entente entre l'Est et l'Ouest. Nous tenons aujourd'hui à souligner qu'un climat de détente entre les blocs devrait contribuer à la solution des problèmes internationaux, à condition que cela n'aboutisse pas à une nouvelle définition des sphères d'influence ou de sécurité, au risque de nuire aux souhaits d'indépendance et de développement de la plupart des pays.

Ainsi que le Mexique l'a déclaré, l'année dernière, ce n'est pas seulement un symbole de l'avenir d'un peuple sous domination et de l'application des principes de la Charte des Nations Unies; c'est un cas témoin dont l'issue montrera aux pays en développement ce qu'ils peuvent escompter dans un proche avenir.

D'autre part, l'exploitation des ressources naturelles et humaines de la Namibie a atteint des proportions intolérables. Notre pays, qui n'a cessé de dire qu'il était opposé à la violation des droits de l'homme où qu'elle se produise, ne peut que condamner le système d'apartheid qui a été instauré tant en Namibie qu'en Afrique du Sud. Ce système institutionnalise la violation des droits de l'homme et a été qualifié par l'Assemblée générale de crime contre l'humanité.

Le Mexique tient à réaffirmer sa conviction que la solution de ce problème réside dans l'application immédiate des résolutions adoptées aux Nations Unies, en particulier des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les efforts diplomatiques entrepris ne doivent être considérés que dans le cadre de la recherche des instruments susceptibles de permettre la mise en oeuvre de ces décisions et ne doivent, en aucune manière, être considérées comme un moyen de les dénaturer, de les oublier ou encore de les violer. Nous rejetons catégoriquement tout lien entre la résolution 435 (1978) et des questions relevant exclusivement de la compétence souveraine de nations indépendantes conformément aux principes les plus élémentaires du droit international et à la Charte même de notre organisation.

M. Moya Palencia (Mexique)

Nous tenons également à signaler que toute modification ou retard dans la mise en oeuvre de cette résolution est incompatible avec les engagements pris par tous les Etats Membres représentés ici.

Nous rejetons également catégoriquement toute tentative du régime de Pretoria pour imposer une solution dite intérimaire en Namibie et condamnons en particulier l'instauration, en juillet dernier, d'un prétendu gouvernement provisoire ou intérimaire. Il a été déclaré nul et non avvenu par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le jour même de sa création et a été condamné par le Conseil de sécurité dans sa résolution 566 (1985).

Nous voudrions également renouveler notre appel au Conseil de sécurité pour qu'il impose à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte pour des cas comme celui-ci, où l'Etat menace la paix et la sécurité internationales et s'est refusé en outre, à maintes reprises, d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Nous estimons que le Conseil ne s'est pas montré, dans ce cas précis, à la hauteur de ses responsabilités et, comme nous avons pu le constater la semaine dernière, on continue de faire obstacle à l'élimination d'une situation illégale, injuste et dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

Les violations graves commises dans cette région exigent de la communauté internationale qu'elle réagisse efficacement. Le refus répété du Conseil de sécurité de prendre des sanctions, sous prétexte d'un manque de persuasion ou d'efficacité, n'a servi qu'à camoufler la complicité de certains et à renforcer la position de l'Etat coupable. Les événements récents d'Afrique du Sud confirment à ceux qui le nient le caractère répressif et brutal du régime d'apartheid, ainsi que sa détermination injustifiable de ne pas céder aux exigences de la majorité sud-africaine et de la communauté internationale. Comment dès lors pouvons-nous espérer que l'Afrique du Sud abandonnera facilement le territoire de la Namibie?

Il est temps que les Nations Unies réagissent avec force. L'Assemblée générale doit demander instamment au Conseil de sécurité d'adopter une attitude plus résolue et déterminée. La délégation du Mexique a toujours agi dans ce sens et continuera de le faire aussi longtemps que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance. Nous appuyons par conséquent avec enthousiasme la tenue d'une session extraordinaire consacrée à la question de Namibie et espérons qu'elle sera

M. Moya Palencia (Mexique)

à même d'adopter les décisions qui s'imposent pour réaliser au plus vite notre objectif commun.

La position du Mexique à l'égard de la question de Namibie ayant été rappelée, j'aimerais maintenant me pencher sur le travail accompli par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'administrateur légal du territoire jusqu'à son indépendance, organe dont mon pays a l'honneur de faire partie.

L'année qui va s'écouler mérite d'être mise en relief pour différentes raisons. Nous tenons notamment à rendre hommage à l'ambassadeur Sinclair, du Guayana, pour le brio avec lequel il a conduit les travaux, pour l'énergie, l'habileté et l'expérience avec lesquelles il a entamé un processus de rénovation tant des méthodes que de la stratégie politique du Conseil.

Le Conseil pour la Namibie constitue à la fois une tentative avancée pour trouver une solution au conflit et une première tentative d'effort multilatéral en vue d'assumer une responsabilité collective. C'est pourquoi non seulement il est unique et doit être protégé et renforcé, mais il doit être aussi amélioré et développé. Le Mexique a appuyé l'amélioration des méthodes de travail pour accroître son efficacité et la prise de décisions de grande portée tendant à faire du Conseil un organe dynamique capable d'exercer pleinement son mandat, et en particulier d'appliquer ses propres décisions. Dans ce contexte, nous estimons que la mise en oeuvre du décret No 1 sur la protection des ressources naturelles du territoire revêt une importance particulière et appuyons fermement la décision d'intenter des procès devant des tribunaux nationaux à des sociétés ou à des individus se livrant de façon illégale à l'exploitation, au transport ou à la commercialisation de ces ressources. Cette décision, ainsi que d'autres adoptées ou à l'examen, auront certainement des incidences très positives sur la défense des ressources du territoire, face à l'exploitation exorbitante et illégale de certains intérêts économiques sud-africains et étrangers. Le Conseil, en suivant cette voie et en prenant d'autres décisions de cet ordre, non seulement s'acquittera de son mandat, mais verra son prestige accru grâce au sérieux et à la détermination dont il fera preuve dans l'accomplissement de sa tâche.

J'aimerais, pour terminer, indiquer qu'en 1986, 20 ans se seront écoulés depuis que l'Afrique du Sud a mis fin à son mandat sur la Namibie et qu'a commencé la lutte héroïque menée sous l'égide de la South West Africa People's Organization. Nous devrions saisir cette occasion pour célébrer la naissance d'une Namibie libre et indépendante, comme le souhaite la communauté internationale tout entière.

M. KHALIL (Egypte) (interprétation de l'arabe) : La communauté internationale célèbre cette année le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qui est saisie depuis 39 ans de la question de Namibie. En effet, c'est en 1946, lors de sa première session, que l'Assemblée générale a commencé son examen de la question de Namibie. Peu de causes ont fait l'unanimité des Membres de l'Organisation internationale comme la cause namibienne. Tous les Etats du monde, quels que soient leurs objectifs ou leurs tendances, à titre individuel ou par l'intermédiaire des Nations Unies, d'organisations régionales et d'autres instances internationales, ont exprimé leur refus de voir le régime de Pretoria persister dans son occupation illégale du territoire namibien. Ils ont demandé son retrait immédiat, comme ils ont exigé que le peuple du territoire ait la possibilité d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Par ailleurs, on s'accorde généralement à reconnaître que l'unique moyen internationalement acceptable d'y parvenir est d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et que cette application ne doit être subordonnée à aucun autre élément extérieur.

Pourtant, nous en sommes dans l'impasse. Malgré le consensus de la communauté internationale et ses efforts au fil des années, le peuple namibien subit encore le joug de l'occupation sud-africaine, jour après jour ses droits de l'homme sont violés et ses ressources naturelles pillées tandis que le Gouvernement raciste resserre son emprise sur le territoire. Il y accroît sa présence militaire et s'en sert comme base d'agression contre les Etats africains voisins.

Si la Namibie n'a toujours pas obtenu son indépendance, la responsabilité en incombe entièrement au Gouvernement sud-africain. Le régime raciste de Pretoria n'a épargné aucun effort depuis le début pour dresser des obstacles et créer des prétextes afin d'empêcher la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation internationale sur la Namibie et, partant, l'indépendance du territoire.\*

Ces prétextes et ces tentatives vont des doutes quant à l'impartialité et à la compétence des Nations Unies à la création de problèmes à propos des modalités d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et au couplage de l'application de cette résolution à des questions et facteurs qui sont étrangers à l'autre partie dans cette affaire, à savoir le peuple namibien et la SWAPO, son seul représentant légitime.

---

\* M. Bassole (Burkina Faso), vice-président, assume la présidence.

M. Khalil (Egypte)

La lettre adressée le 12 novembre 1985 au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud (document S/17627) soulève plus de questions qu'elle n'en résout. Quel but vise-t-on en tentant de faire intervenir le prétendu gouvernement intérimaire dans le choix du régime électoral qui serait appliqué en Namibie en vertu de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité? Cette entité a été rejetée par les Nations Unies, qui l'ont considérée comme nulle et non avenue. En conséquence, elle ne jouit d'aucun crédit aux yeux de l'Organisation internationale. Si l'Afrique du Sud cherche, par cette lettre, à déterminer son attitude à l'égard du système électoral, seule question encore en suspens pour ce qui est de l'application de la résolution 435 (1978), il convient de rappeler que son représentant a déjà, lors de sa déclaration devant le Conseil de sécurité le 13 novembre 1985, réaffirmé que son gouvernement insistait pour lier la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) au retrait des forces cubaines d'Angola.

La question de Namibie est avant tout une question de décolonisation. Toute tentative de la faire sortir de ce cadre doit être rejetée car elle ne cherche qu'à retarder l'octroi de l'indépendance à ce territoire. Les tentatives du régime de Pretoria de lier son retrait du territoire à celui des forces cubaines d'Angola, outre qu'elles retardent la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ont pour but de changer la nature du problème, de faire d'une question de décolonisation un problème de conflit entre superpuissances. C'est ainsi que l'on incite à la guerre froide, avec toutes les conséquences que cela suppose, sur un continent qui s'est engagé résolument sur la voie du non-alignement et a choisi de se tenir à l'écart de l'affrontement entre les grandes puissances.

Dans le rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (document S/17442), on peut lire qu'aucun progrès n'a été réalisé dans les entretiens que le Secrétaire général a eus récemment avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978). Le rapport précise que :

"la persistance des attermolements [en ce qui concerne l'application de la résolution] sape la crédibilité du Gouvernement sud-africain à un moment où le monde observe avec une inquiétude croissante les événements de plus en plus tragiques qui se produisent dans la région." (S/17442, p. 6)

M. Khalil (Egypte)

L'Egypte appuie pleinement le contenu de ce rapport en ce sens que la communauté internationale a pour responsabilité inéluctable de promouvoir l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ne pas progresser vers le règlement de la question de Namibie risque d'influencer la réaction de la communauté internationale vis-à-vis des graves événements qui se produisent dans la région.

Je voudrais, alors que je fais allusion à la responsabilité internationale, signaler les auditions organisées par le Groupe d'experts à propos de la responsabilité des sociétés transnationales. Ces discussions ont révélé que ces sociétés avaient elles aussi leur part de cette responsabilité qui incombe à la communauté internationale tout entière. J'aimerais réitérer la position de l'Egypte telle qu'énoncée la semaine dernière au Conseil de sécurité lorsque nous avons débattu de la question de Namibie, à savoir que le Conseil doit recourir à tous les moyens et à toutes les possibilités dont il dispose en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris les dispositions du Chapitre VII, pour faire en sorte que l'Afrique du Sud applique ses résolutions, et avant tout la résolution 435 (1978). Dans sa résolution 566 (1985) adoptée le 19 juin dernier, le Conseil de sécurité a clairement averti l'Afrique du Sud que, si elle refusait de coopérer avec le Conseil et le Secrétaire général, le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 13 de ladite résolution, serait amené à :

"envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin d'exercer sur elle des pressions supplémentaires pour l'amener à se conformer aux résolutions susmentionnées." (résolution 566 (1978))

Nous craignons que l'incapacité du Conseil à assumer ses responsabilités ne sape son prestige et son autorité en tant qu'organe international suprême, responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Khalil (Egypte)

Il est regrettable que les discussions du Conseil de sécurité sur la question namibienne aient pris fin, la semaine dernière, sans que soit prise une décision, étant donné notamment que tous les membres du Conseil, sans exception, ont exprimé, à divers stades du débat, leur accord sur l'objectif visé, à savoir la réalisation de l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Il est encore plus regrettable que le Conseil n'ait pu prendre une décision jouissant de l'appui de tous ses membres sur la façon de réaliser cet objectif et, partant, ait laissé entendre fallacieusement à Pretoria que certains l'appuient ou tout au moins ferment les yeux sur ses politiques et tentatives incessantes destinées à faire obstacle à la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Namibie.

L'Egypte pense qu'en attendant que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités et en l'absence d'une résolution claire comportant des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud, il est du devoir de toutes les nations du monde qui ont proclamé leur appui à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, d'appliquer ces sanctions sans délai.

Le régime de Pretoria nous donne la preuve chaque jour qu'il est incapable d'assimiler les leçons de l'histoire et de saisir son cours inéluctable. Il lui suffirait de jeter un coup d'oeil rapide, au-delà des frontières, sur les Etats africains voisins, pour se convaincre de ce qui ne laisse aucun doute, à savoir qu'il est vain de tenter de s'opposer à la marée de la libération et de l'indépendance qui a déferlé sur les peuples de l'Afrique tout entière et qui, sans aucun doute, comprendra nos frères de la Namibie, la dernière des colonies. Mais malheureusement, la myopie et l'obstination à s'opposer au cours de l'histoire sont deux des caractéristiques du régime de Pretoria.

Pour terminer, nous promettons à nos frères héroïques de Namibie que nous n'épargnerons aucun effort pour appuyer, avec tous les moyens matériels et moraux dont nous disposons, la lutte noble et honorable qu'ils mènent, sous la direction de la SWAPO, leur seul représentant authentique, pour acquérir l'indépendance et la liberté. Nous faisons nôtre leur cause. L'indépendance de l'Afrique ne sera complète que lorsque la Namibie aura accédé à l'indépendance.

M. HUCKE (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : L'histoire, vieille de 40 ans, des Nations Unies, que de nombreux

M. Hucke (RDA)

représentants ont à juste titre admirée lors de la session commémorative, est aussi l'histoire des efforts déployés par l'Organisation mondiale et la majorité écrasante des Etats Membres pour aboutir à l'exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination.

En 1946, déjà, l'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 65/I, avait rejeté la proposition que l'Afrique du Sud avait impudemment soumise à l'Assemblée, dans le but d'incorporer la Namibie à l'Etat sud-africain. La lutte sans relâche pour l'indépendance de la Namibie, malgré tous les obstacles, illustre le caractère antifasciste, antiraciste, bref, démocratique, de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation elle-même, qui avait été créée à la suite de la victoire remportée par les Etats de la coalition antihitlérienne sur les forces du fascisme. Cet engagement découle également de la volonté inébranlable du peuple namibien qui, depuis plus de 100 ans, résiste à des oppresseurs apparemment supérieurs.

Comme l'a signalé Erich Honecker, président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, la région de l'Afrique australe constitue, à l'heure actuelle, l'un des foyers de tension du monde, l'étincelle qui peut déclencher une nouvelle conflagration mondiale et contribuer ainsi à l'aggravation de la situation internationale. La question non encore résolue de Namibie fait partie intégrante de cette situation au sud du continent africain, qui devient de plus en plus explosive. La responsabilité de cette situation, intenable à long terme, incombe à l'Afrique du Sud et aux puissances impérialistes qui l'appuient, car il est de fait que les aspirations à l'hégémonie régionale des dirigeants racistes de Pretoria servent les ambitions mondiales et stratégiques et les intérêts économiques de certains Etats occidentaux. Il s'agit de perpétuer le rôle de la Namibie en tant que tremplin pour l'impérialisme et de freiner le progrès historique en Afrique australe. Le régime d'apartheid peut faire fi des décisions et résolutions claires et nettes adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies, parce qu'il peut compter sans crainte, pour les raisons que je viens de mentionner, sur l'appui ouvert et secret de ses patrons.

Il y a quelques jours encore, vendredi dernier, nous avons vu, une fois de plus, qui empêche que des mesures décisives soient prises contre les racistes. Ce sont les forces mêmes qui préconisent avec éloquence un changement pacifique en

Afrique du Sud et un règlement pacifique de la question de Namibie, mais qui, en même temps, bloquent, en abusant du droit de veto, la voie d'un règlement du conflit en Afrique australe. Le Non de deux membres permanents du Conseil de sécurité opposé au projet de résolution déposé par les Etats non alignés, membres du Conseil, est un Oui donné à la minorité blanche d'Afrique du Sud pour la poursuite de sa politique de terrorisme d'Etat à l'intérieur et à l'extérieur du pays et pour son mépris obstiné de l'opinion publique mondiale. L'histoire a prouvé à l'évidence que tout appui accordé au régime de Pretoria n'a fait que se traduire par une aggravation de la politique d'apartheid en Afrique du Sud et une recrudescence de l'agressivité à l'égard des Etats souverains voisins de l'Afrique du Sud.

Nous faut-il vraiment d'autres exemples pour confirmer cette vérité? Les actes dont nous sommes tous les jours témoins n'en constituent-ils pas une preuve suffisante? Les représentants des Noirs sud-africains, unis dans leur lutte, sont assassinés, leurs dirigeants arrêtés, l'Angola et le Botswana sont attaqués, des bandes qui opèrent en Angola et au Mozambique sont appuyées, le territoire de la Namibie est occupé illégalement et son peuple subit l'oppression coloniale - que peut-on encore ajouter au dossier sanglant de Pretoria? Que doit-il encore se produire pour que les alliés de l'Afrique du Sud acceptent l'imposition de sanctions complètes et obligatoires contre ce régime, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies?

Le dernier rapport du Secrétaire général sur l'application, ou plutôt la non-application, du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, contenu dans le document S/17442, montre bien la nécessité de ces sanctions. A cet égard, nous jugeons qu'il faut rejeter résolument la politique dite d'engagement constructif, puisqu'elle favorise les manoeuvres dilatoires du régime d'apartheid.

M. Hucke (RDA)

Le débat au Conseil de sécurité la semaine dernière a clairement démontré que la minorité blanche qui gouverne l'Afrique du Sud, et qui est appuyée par les pays impérialistes, a l'outrecuidance de chercher à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie. En installant un régime fantoche à Windhoek, l'Afrique du Sud cherche à exclure l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de sécurité, ainsi que la SWAPO du règlement de la question de Namibie et de placer le monde devant un fait accompli. Pour elle, l'application de la résolution 435 (1978) doit être entravée et reportée à une date indéfinie dans un avenir lointain.

La République démocratique allemande estime que l'intention du régime de Botha d'apporter au problème de la Namibie un règlement interne représente une nouvelle et vaine tentative de continuer le système colonial et raciste et d'exploitation éhontée du peuple namibien, politique contraire au droit international.

Mon pays condamne résolument toute collaboration avec le régime raciste de Pretoria. Il appuie pleinement la déclaration de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, adoptée à la session de cette année :

"Cette collaboration favorise l'occupation illégale de la Namibie ainsi que les violations grossières des droits de l'homme en Afrique australe et permet à l'Afrique du Sud d'obtenir les moyens nécessaires pour les actes d'agression et de chantage contre les Etats africains indépendants, aggravant ainsi la menace à la paix et à la sécurité internationales." (résolution 1985/9)

De même, le couplage, sur lequel certaines parties continuent d'insister, du règlement de la question de Namibie et du retrait du contingent cubain de la République populaire d'Angola, se heurte à l'opposition véhémente de la République démocratique allemande car il représente une violation ouverte de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi qu'une attaque flagrante contre le droit souverain de l'Angola de garantir sa sécurité et son intégrité territoriale.

L'occupation illégale continue de la Namibie par le régime raciste inflige des souffrances toujours nouvelles au peuple namibien.

Le peuple namibien, sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, est obligé de poursuivre une lutte très rude pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et pour l'indépendance de son pays. La République démocratique allemande est fermement solidaire du peuple namibien et de son mouvement de libération, la SWAPO, dans leur juste lutte.

M. VRAALSEN (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Alors que nous célébrons le quarantième anniversaire des Nations Unies et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur la décolonisation, la question de Namibie demeure une question principale à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il y a sept ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) qui prévoit une transition pacifique vers le gouvernement par la majorité en Namibie, grâce à des élections libres et justes, sous la supervision des Nations Unies. Ce plan a été accepté par toutes les parties concernées, y compris l'Afrique du Sud et la SWAPO. Ce plan reste le seul cadre valable et universellement accepté permettant de résoudre la question de l'indépendance de la Namibie.

Malgré cela et malgré les efforts déployés ensuite par les membres du Groupe de contact occidental et le Secrétaire général, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud se poursuit.

Le Gouvernement de l'Afrique du Sud porte la pleine responsabilité de la non-réalisation de l'indépendance de la Namibie. L'exigence par l'Afrique du Sud du retrait des troupes cubaines de l'Angola comme condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'est pas acceptable. La résolution 435 (1978) devrait, de l'avis du Gouvernement norvégien, être mise en oeuvre sans délai et indépendamment d'autres questions qui peuvent revêtir de l'importance pour les pays de la région. Cela est important si l'on veut éviter les souffrances et l'effusion de sang.

Au mois de juin de cette année, le Gouvernement sud-africain a établi le prétendu gouvernement intérimaire en Namibie, action qui a été condamnée à l'unanimité par le Conseil de sécurité. La création de ce gouvernement intérimaire n'a fait que compliquer le processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et mon gouvernement estime que c'est là un autre exemple des tactiques dilatoires du Gouvernement sud-africain en Namibie. Cependant, nous nous félicitons du fait qu'après avoir tant attendu, l'Afrique du Sud ait informé le Secrétaire général de son choix du système électoral pour la Namibie, supprimant ainsi le dernier obstacle technique subsistant encore à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Mais tant que le Gouvernement sud-africain continue d'insister sur le retrait des troupes cubaines de l'Angola comme condition de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), il y a peu de chances de voir une

M. Vraalsen (Norvège)

solution rapide du conflit de Namibie. Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport du 6 septembre dernier au Conseil de sécurité, tout retard dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) sape davantage encore la crédibilité du Gouvernement sud-africain.

L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser. A maintes reprises, le Gouvernement norvégien s'est associé aux appels lancés à l'Afrique du Sud afin qu'elle prenne des mesures concrètes en vue de l'indépendance de la Namibie. Etant donné que ces appels n'ont pas été entendus, nous nous sommes associés aux autres nations demandant que des sanctions soient adoptées par le Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud afin d'exercer des pressions supplémentaires. En outre, la Norvège elle-même et en coopération avec les pays nordiques, a adopté des mesures contre l'Afrique du Sud pour montrer clairement au régime minoritaire blanc que nos pays ne sauraient tolérer la poursuite de l'apartheid et de l'occupation illégale de la Namibie, deux grands problèmes intimement liés. Nous sommes prêts à nous joindre aux autres Etats Membres pour adopter des sanctions obligatoires nécessaires contre l'Afrique du Sud afin d'obliger le Gouvernement sud-africain à faire face aux réalités une fois pour toutes.

M. Vraalsen (Norvège)

En ce qui concerne un aspect plus concret, j'aimerais un instant évoquer ce qui pourrait être fait constructivement pour préparer la Namibie à son indépendance. Par le passé, la Norvège a exprimé certaines réserves à l'égard des activités du Conseil pour la Namibie, car nous estimions que le Conseil consacrait trop d'attention à des séminaires et à des colloques d'une valeur limitée au lieu de voir comment de façon pratique une Namibie indépendante pourra répondre aux défis qui se poseront à elle.

C'est pourquoi nous avons noté avec intérêt et satisfaction que le Conseil, au cours de sa réunion à Vienne au mois de juin de cette année, avait décidé de créer une zone économique de 200 milles au large des côtes de Namibie. Cette mesure pourrait avoir une importance vitale pour protéger les ressources marines de Namibie, ressources qui aujourd'hui sont menacées d'une surexploitation par des intérêts étrangers. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a récemment fait établir un rapport sur la façon de protéger les ressources marines de Namibie, rapport qui sera sous peu présenté au Conseil pour examen.

La Norvège est en mesure aujourd'hui d'offrir une assistance pratique en la matière. Un navire de recherches norvégien, le "Dr. Fridtjof Nansen", se trouve actuellement dans les eaux angolaises dans le cadre d'un contrat avec la FAO et pourrait rapidement entreprendre une expédition de recherches dans les eaux namibiennes pour dresser une carte des ressources marines au large des côtes de Namibie. Nous invitons le Conseil à examiner cette offre d'assistance et nous espérons qu'une décision rapide pourra être prise afin de mieux préparer l'indépendance de la Namibie.

En terminant, je voudrais assurer les membres de l'Assemblée que mon gouvernement continuera d'apporter sa contribution aux diverses activités des Nations Unies au profit du peuple de Namibie, telles que l'Institut des Nations Unies à Lusaka et le Programme d'édification de la nation namibienne. Nous continuerons à coopérer avec la SWAPO en accordant un appui financier et humanitaire à l'intention des réfugiés namibiens aussi longtemps que cette assistance se révélera nécessaire, dans l'espoir que, dans un avenir pas trop lointain, nous aurons le plaisir de contribuer efficacement à l'édification d'une nation namibienne libre et indépendante.

M. AL-MAHMOOD (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Malgré les résolutions répétées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la Namibie, depuis l'adoption de la résolution 65 (I) de l'Assemblée générale et de la résolution 294 (1969) du Conseil de sécurité, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, dont le mandat sur le territoire a été abrogé par la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, se poursuit au mépris le plus total de la volonté de la communauté internationale et au mépris de la légitimité internationale et du droit des peuples à l'autodétermination.

Cela ne tient pas uniquement à la position intransigeante du régime de Pretoria; l'appui implicite donné à ce régime par certains Etats Membres et le refus de ces Etats d'imposer des sanctions économiques contre le régime raciste représentent un facteur important permettant à ce régime de continuer de défier les résolutions des Nations Unies et de persister dans son occupation illégale de la Namibie.

Le Conseil de sécurité a, dans sa résolution 539 (1983), rejeté l'insistance de l'Afrique du Sud à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extérieures. Le Conseil déclarait que l'indépendance de la Namibie ne saurait être subordonnée au règlement de questions étrangères à la résolution 435 (1978), qui envisageait la possibilité de sanctions au titre de la Charte dans le cas où l'Afrique du Sud continuerait illégalement de faire obstacle à l'indépendance namibienne et au retrait de ses forces de Namibie. Cependant, le Conseil n'a pas jusqu'ici réussi à imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud du fait de l'abus du droit de veto exercé pour protéger le régime raciste contre les conséquences de son mépris de la volonté de la communauté internationale et de la légitimité internationale.

L'Assemblée générale a, dans sa résolution 39/50, condamné l'assistance accrue fournie par les grandes puissances occidentales et Israël à l'Afrique du Sud dans les domaines politique, économique, financier et, notamment, dans les domaines militaire et nucléaire. On a souligné la coopération de certains Etats occidentaux avec le régime raciste dans des activités relatives à l'enrichissement de l'uranium namibien. Le régime raciste ne sera pas dissuadé et ne respectera pas les résolutions des Nations Unies à moins que les Etats qui l'aident à appliquer la politique actuelle ne cessent de le faire. Ma délégation espère que les Etats

M. Al-Mahmood (Qatar)

intéressés réexamineront leur position et défendront la légitimité et la justice en Namibie.

M. TSVETKOV (République populaire de Bulgarie) : Après avoir célébré à cette session le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il nous faut malheureusement constater que le problème de la Namibie reste encore sans solution, malgré la position claire de la communauté internationale exprimée de façon catégorique dans nombre de résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. C'est le résultat notoire du refus persistant du régime de Pretoria d'appliquer les décisions de l'Organisation mondiale. Les manoeuvres, machinations et attermolements multiples venant de ce régime et de ses protecteurs d'outre-Atlantique sont la cause essentielle pour laquelle le peuple namibien n'a pas pu, à ce jour, réaliser son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Nous exprimons notre appui à la lutte héroïque du peuple namibien, sous la direction de son seul représentant légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO). Nous saluons également les efforts déployés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, malgré les difficultés et les obstacles qu'ils ont connus. Nous sommes persuadés que le cours de l'histoire ne pourra être inversé et que les derniers vestiges de l'odieux colonialisme seront éliminés du continent africain, de sorte que le stigmate représenté par la continuation de l'agression raciste de Pretoria contre le droit du peuple namibien à l'autodétermination soit éliminé une fois pour toutes de la planète.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

L'Organisation des Nations Unies a adopté un nombre suffisant de résolutions qui condamnent l'occupation illégale de la Namibie comme un acte d'agression qui foule aux pieds le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et met en danger la paix et la sécurité internationales. Grâce aux efforts inlassables de la communauté internationale à l'appui du peuple namibien et de son unique représentant légitime, la SWAPO, la question de Namibie n'a cessé depuis des années d'occuper le centre des efforts de l'ONU, pour que toutes les séquelles du colonialisme et toutes les formes du néo-colonialisme soient sans plus tarder effacées à jamais de cette région du monde. A l'instar des Nations Unies, de nombreuses autres instances internationales comme le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine et d'autres font connaître leur grave préoccupation devant les tentatives persistantes des forces impérialistes et racistes pour élever des barrières toujours nouvelles sur la voie de la réalisation du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, dans une Namibie unie. Les conditions préalables posées par l'Afrique du Sud et les Etats-Unis de "linkage", de "parallélisme" et de "réciprocité", ainsi que de retrait des troupes cubaines d'Angola, conditions condamnées et rejetées par l'Assemblée générale, sont suivies maintenant d'une autre tentative des racistes sud-africains d'imposer des préalables nouveaux. Ils cherchent à obtenir la reconnaissance internationale du soi-disant "gouvernement provisoire de transition", créé de toutes pièces et au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, et tout particulièrement de la résolution 566 (1985). C'est un défi nouveau à la communauté internationale qui doit être condamné et rejeté par les Nations Unies. En juin dernier, le Conseil de sécurité a qualifié d'illégale, nulle et non avenue, la décision de l'Afrique du Sud de former et de proclamer ce prétendu gouvernement provisoire. Il a fait appel aux Etats Membres de n'entreprendre aucune action pouvant être interprétée comme une reconnaissance du fantoche sud-africain.

L'oppression coloniale se perpétue en Namibie du fait des intérêts et ambitions géostratégiques et néo-colonialistes de l'impérialisme, qui sont à la base de la politique dite "d'engagement constructif" avec l'Afrique du Sud. Il s'est avéré en pratique que cette politique est contraire aux intérêts et aspirations légitimes non seulement du peuple namibien, mais aussi des autres Etats souverains dans cette région. L'Afrique du Sud, qui bénéficie de l'appui général

M. Tsvetkov (Bulgarie)

et généreux de l'impérialisme américain en matière politique, économique, financière et militaire, s'ingère toujours plus ouvertement dans les affaires intérieures d'Etats souverains voisins, tels que l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie, et se lance dans des actions de subversion visant la déstabilisation économique et politique de ces pays. Elle n'épargne aucun moyen pour parvenir à arrêter la roue de l'histoire dans cette région du monde, notamment en instaurant des relations d'allégeance destinées à préserver les bases déjà ébranlées du colonialisme et de l'impérialisme en Afrique australe. C'est aussi une tentative désespérée d'y maintenir le système inhumain et humiliant d'apartheid, condamné par le monde entier.

Toutes ces tentatives sont vouées à l'échec. La situation en Namibie et la résistance toujours plus farouche des masses en Afrique du Sud le prouvent de façon éloquente.

Voici près de 20 ans que le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, mène une lutte armée héroïque contre les colonisateurs racistes, pour la réalisation de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Comme le secrétaire général de la SWAPO, Andimba Toivo ya Toivo l'a souligné, le peuple namibien est fermement résolu à continuer sa lutte épique jusqu'à la victoire définitive. Ce peuple, soumis à une oppression coloniale des plus brutales pendant plus d'un siècle, a fourni maintes preuves de sa résolution de continuer la lutte contre le colonisateur sud-africain. Chacun sait que l'état d'urgence imposé à la Namibie dure depuis plus de 10 ans déjà. Au début de cette année, la partie nord du territoire vers la frontière avec l'Angola a été déclarée zone interdite à la circulation. De nouvelles mesures ont été adoptées, offrant des possibilités illimitées aux 100 000 soldats des troupes d'occupation sud-africaines de se livrer à des sévices contre la population et à des actes d'agression contre la République populaire d'Angola, comme ce fut le cas en septembre et en octobre derniers. Les corporations transnationales peuvent aussi continuer à exploiter impitoyablement, au même rythme, le peuple namibien et ses richesses nationales. Le régime raciste ne cesse de perfectionner sa machine militaire, en la dotant du matériel le plus moderne, comme il appert du rapport du Conseil pour la Namibie, et en poursuivant le développement de son potentiel nucléaire. Cette politique agressive du Gouvernement sud-africain fait s'accroître de façon réelle la menace pour la paix et la sécurité internationales et avant tout pour la paix en Afrique.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Dans leur grande majorité, les Etats Membres de l'ONU et la communauté mondiale se sont maintes fois prononcés en faveur de la lutte légitime du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour la liberté et l'indépendance. Les dernières initiatives des racistes sud-africains ne laissent aucun doute quant à leur résolution de continuer à défier, de la manière la plus cynique, la volonté de la communauté internationale. Ils en ont apporté des preuves plus que suffisantes.

L'Organisation des Nations Unies a pu constater aussi l'inefficacité des tentatives de certains pays d'insister sur la nécessité d'une politique de dialogue avec l'Afrique du Sud. Il s'est avéré que l'unique mesure réelle pouvant avoir pour effet de conduire à la raison l'Afrique du Sud est l'adoption par le Conseil de sécurité des sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte. Telle est la demande, depuis longtemps, de la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU. Le dernier témoignage à cet égard a été apporté par la décision du Conseil de sécurité du 15 novembre courant, appuyée par 12 de ses membres, à laquelle, une fois de plus ont opposé leur veto les défenseurs les plus ouverts du régime de Pretoria, les ennemis de la juste solution du problème de Namibie, faisant échouer ainsi l'unique mesure susceptible d'isoler le régime raciste sud-africain et de l'obliger à mettre fin à sa politique d'agression.

De l'avis de la délégation bulgare, ceux qui préconisent "l'engagement constructif" avec l'Afrique du Sud et qui lui accordent leur appui total devraient plutôt écouter la voix de la communauté internationale et se rallier à ses demandes. Sinon, la responsabilité pour l'absence de solution à la question de Namibie, avec toutes les conséquences négatives qui en découlent pour la paix et la sécurité dans cette région du monde, leur incombera entièrement.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

La réunion au sommet du Comité politique consultatif des Etats signataires du Pacte de Varsovie, tenue à Sofia en octobre dernier, a exprimé son appui catégorique à la lutte héroïque du peuple namibien et souligné la nécessité urgente d'octroyer son indépendance à la Namibie. La Déclaration adoptée par la réunion stipule notamment :

"Les participants condamnent résolument la politique d'apartheid poursuivie par la République sud-africaine et la répression massive contre la population autochtone et demandent instamment qu'il soit mis fin à l'appui au régime raciste de Pretoria. Ils insistent pour qu'il soit mis fin aux actes d'agression, à l'ingérence et à l'intervention militaire des forces impérialistes contre l'Angola et les autres Etats d'Afrique australe."

S'agissant de la République populaire de Bulgarie, sa position sur la question de Namibie est bien connue. Nous condamnons sévèrement la poursuite de l'occupation militaire illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'exploitation persistante des ressources naturelles et humaines de la Namibie par les sociétés transnationales des pays occidentaux.

Du haut de cette tribune, je voudrais réaffirmer la résolution ferme de la République populaire de Bulgarie de continuer à accorder son appui sous toutes les formes à la juste lutte de l'héroïque peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour une indépendance nationale authentique. Nous demandons instamment que l'Afrique du Sud retire toutes ses troupes d'occupation et son administration du territoire occupé de la Namibie et qu'elle transfère tout le pouvoir au peuple namibien sous la direction de la SWAPO. La Bulgarie est contre toutes les manoeuvres politiques et les tentatives d'imposition de solutions néo-colonialistes non conformes aux résolutions et décisions de l'ONU. La question de Namibie ne peut être résolue que sur la base des décisions pertinentes de l'ONU, et notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La Bulgarie reste fidèle à la politique visant l'élimination définitive et sans délai de toutes les séquelles du colonialisme. Elle continuera d'apporter sa contribution aux efforts de l'Organisation mondiale pour parvenir à une solution authentique et juste de ce problème.

M. ORAMAS OLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : D'aucuns ont dit que ce sont les mêmes thèmes qui reviennent en discussion chaque année à l'Assemblée générale. Certes, la question que nous examinons aujourd'hui constitue depuis des années une source de profonde préoccupation pour la communauté internationale, et

M. Oramas Oliva (Cuba)

si aucune solution n'intervient et que, partant, elle demeure inscrite pour examen, c'est en raison de l'obstination, de l'arrogance et de la toute-puissance des racistes de Pretoria qui, se moquant et faisant fi des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, s'entêtent à demeurer illégalement dans ce territoire.

Au cours de cette quarantième session, sur les 137 orateurs que nous avons entendus, 113 ont dit qu'il fallait absolument que l'Afrique du Sud cesse de recourir à des subterfuges et accorde l'indépendance à la Namibie.

Tout le monde a entendu parler de la résolution 435 (1978), base de négociation pour le règlement pacifique du problème. Sa mise en oeuvre a été examinée par l'Assemblée en d'innombrables occasions. Puis Pretoria s'est présenté avec son histoire de prétendu "couplage" dans le but de retarder l'indépendance de la Namibie et de s'efforcer de compliquer la situation en Afrique australe. Il est évident que si Pretoria agit de cette façon, c'est parce qu'il sait pouvoir compter sur l'appui que lui accorde Washington conformément à ce que ce dernier appelle, à tort d'ailleurs, sa politique d'engagement constructif, ce qui ne fait que prolonger l'agonie du peuple namibien, des masses sud-africaines noires et des pays de la région, victimes de la politique de terrorisme d'Etat que pratique quotidiennement le régime raciste de Pretoria, qui s'efforce vainement de se maintenir au pouvoir.

Aussi sûrement que la nuit succède au jour, l'histoire ne fait jamais marche arrière et, tôt ou tard, la Namibie sera indépendante et, grâce à la persévérance de certains, la libération des peuples namibien et sud-africain sera définitivement acquise au prix du sang généreusement versé par les fils de ces peuples, pour lesquels des paroles hypocrites ne sauraient l'emporter sur les droits de l'homme.

Nous pensons qu'il importe de répéter ici que, dès qu'il en a été question, de nombreuses voix se sont élevées pour dénoncer la notion hypocrite de "couplage". En fait, avant même que les troupes internationales cubaines ne se vendent en Angola, à la demande du peuple, du parti du MPLA et du Gouvernement angolais, les Nations Unies avaient demandé à l'Afrique du Sud de se retirer de la Namibie, et les racistes et leurs alliés recouraient à d'autres subterfuges pour pouvoir continuer à contrôler les ressources minières et à tirer parti de la position stratégique du territoire namibien. L'Angola a fait preuve d'un esprit constructif, souple et raisonnable en offrant une base, que mon gouvernement appuie, favorable à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de

M. Oramas Oliva (Cuba)

sécurité; mais on n'en parle pas, parce ce qui intéresse les racistes de Pretoria et leurs alliés de Washington, c'est d'essayer de renverser le Gouvernement légitime de l'Angola, comme en ont d'ailleurs fait état les nouvelles parues récemment dans la presse new yorkaise elle-même au sujet de l'assistance qu'il serait envisagé de fournir à une organisation aussi criminelle que l'UNITA.

Au nom de quel droit, peut-on se demander, est-il possible d'envisager de fournir une aide "humanitaire" aux bandits de l'UNITA? Ne s'agit-il pas là d'une ingérence grossière dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et que la communauté internationale se doit par conséquent de condamner?

Tout récemment, le Conseil de sécurité a examiné la question de Namibie, et le projet de résolution qui a été présenté sur cette question n'a pas pu être adopté parce que, en dépit de la référence expresse faite à l'application du Chapitre VII de la Charte, deux membres permanents du Conseil ont décidé d'y opposer leur veto. Ce veto signifie la prolongation de l'agonie non seulement de la Namibie mais aussi du peuple noir sud-africain et des pays de la région. Pourquoi s'efforce-t-on à tout prix d'empêcher l'inévitable?

Cuba estime qu'on ne peut échnapper à la nécessité d'adopter les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte à l'encontre de l'Afrique du Sud en raison de son occupation continue de la Namibie et de sa politique agressive et raciste en Afrique du Sud et en Namibie, ce qui crée une situation dangereuse pour la paix et la sécurité internationales.

L'heure est venue de répondre à la clameur des peuples et de prendre des mesures propres à éviter de nouvelles souffrances. L'heure n'est plus aux subterfuges, aux manoeuvres dilatoires, aux tromperies hypocrites. Ou l'on est pour la libération des peuples de l'Afrique australe, pour l'indépendance et contre l'apartheid, ou l'on appuie Pretoria et, partant, on est pour la violation continue des droits de l'homme et pour la politique de terrorisme d'Etat que pratiquent les racistes à l'encontre des pays de la région. Le seul choix qui s'impose est l'appui ouvert, clair et net à l'indépendance de la Namibie et à l'élimination définitive de l'apartheid.

La séance est levée à 13 heures.